

UN LIBRARY

NOV 29 1979



NATIONS UNIES
UN/SA COLLECTION
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/728
28 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-quatrième session
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DES TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mlle Paulina GARCIA-DONOSO (Equateur)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4^{ème} séance, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Examen des tendances à long terme du développement économique" et en a confié l'examen à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 33^{ème}, 44^{ème}, 46^{ème} et 52^{ème} séances, les 7, 19, 21 et 27 novembre. Un résumé des débats de la Commission figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/34/SR.33, 44, 46 et 52).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur l'examen des tendances à long terme du développement économique (A/34/450);

b) Lettre datée du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions et du communiqué final de la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès du 8 au 12 mai 1979 (A/34/389 et Corr.1).

II. EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.2/34/L.16

4. A la 33^{ème} séance, le 7 novembre, le représentant de la Pologne, au nom de l'Afghanistan, de l'Argentine, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, de la Colombie, du Congo, du Costa Rica, de l'Equateur, de l'Egypte, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Iraq, de Madagascar, du Mozambique,

du Nicaragua, de l'Ouganda, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (A/C.2/34/L.16), intitulé "Examen des tendances à long terme du développement économique".

5. A sa 44^{ème} séance, le 19 novembre, le représentant de la Pologne, au nom des auteurs, auxquels s'étaient joints El Salvador, le Mali, la Norvège, le Pérou, la République socialiste soviétique d'Ukraine et le Viet Nam, a révisé oralement le projet de résolution en :

a) Insérant les mots "et en tenant compte de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement", entre les mots "planification du développement", et les mots "ses vues", au paragraphe 3, et

b) En ajoutant les mots "la reprise de" avant les mots "ses secondes" au Paragraphe 6.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/34/L.16, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 11, projet de résolution I).

7. Des déclarations sur le projet de résolution ont été faites par les représentants de la Jamaïque et de la Turquie (voir A/C.2/34/SR.44).

B. Projet de résolution A/C.2/34/L.61

8. A la 46^{ème} séance, le 21 novembre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, au nom des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Inde, des Pays-Bas, et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a présenté un projet de résolution (A/C.2/34/L.61), intitulé "La santé en tant que partie intégrante du développement". Ultérieurement, l'Allemagne, République fédérale d', le Botswana, la Bulgarie, l'Ethiopie, la France, la Hongrie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Mongolie, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Tchad, la Tchécoslovaquie et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

9. A sa 52^{ème} séance, le 27 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/34/L.61 (voir par. 11, projet de résolution II).

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration (voir A/C.2/34/SR.52).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Examen des tendances à long terme du développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3508 (XXX) du 15 décembre 1975 relative à l'examen des tendances à long terme du développement économique des régions du monde qui a été à l'origine des activités entreprises dans ce domaine au sein du système des Nations Unies, et sa résolution 32/57 du 8 décembre 1977 ainsi que la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social du 25 juillet 1977,

Rappelant également ses résolutions 3201/S-VI et 3202/S-VI du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Consciente qu'une meilleure connaissance des tendances à long terme du développement économique et social peut constituer une solide base scientifique pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions touchant les stratégies du développement et la coopération économique à l'échelon national, régional et mondial, et par là, compléter utilement d'autres efforts déployés à cette fin au sein du système des Nations Unies,

/...

Considérant qu'en raison de la situation économique et sociale qui prévaut actuellement dans les différentes régions et sur le plan mondial, la coopération économique internationale doit être conçue dans une optique à long terme,

Consciente de la nécessité de poursuivre les efforts tendant à élargir la coopération économique internationale, qui est un facteur de développement de plus en plus important et un instrument indispensable à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'application de la Stratégie internationale du développement pour les années 80,

Ayant à l'esprit les rapports d'interdépendance qui existent entre le développement et la coopération économique internationale et l'importance d'une conception interdisciplinaire de ces questions,

Tenant compte des observations faites dans le document E/1978/138 sur les tendances à long terme du développement économique mondial,

1. Prend note des activités déjà menées par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les tendances économiques à long termes des différentes régions et du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question 1/;

2. Prie le Secrétaire général et les organisations, organes et organismes des Nations Unies intéressés de poursuivre l'examen analytique des tendances économiques et sociales à long terme et d'en communiquer les résultats pour l'élaboration de la politique et des décisions économiques, en particulier pour ce qui est du développement de la coopération internationale;

3. Prie en outre le Secrétaire général de lui soumettre à sa trente-cinquième session, en consultation avec le Comité de la planification du développement, et en tenant compte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ses vues sur un éventuel schéma ou sur une méthode pour la formulation d'une étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'en l'an 2000, en mettant spécialement l'accent sur la période allant jusqu'à 1990, et, en particulier, sur les problèmes des pays en développement;

4. Souligne la nécessité d'exécuter les travaux susmentionnés en liaison étroite avec d'autres travaux analogues menés par divers organismes des Nations Unies et en particulier par les commissions économiques régionales et les organes travaillant à la Stratégie du développement;

5. Invite tous les Etats ainsi que les organisations, organes et organismes intéressés des Nations Unies à contribuer, dans leurs domaines respectifs de compétence, à l'application des recommandations contenues aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

1/ A/34/450.

6. Prie le Conseil économique et social d'examiner à la reprise de ses secondes sessions ordinaires de 1980 et 1981 respectivement, un schéma et un avant-projet de l'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble découlant de l'analyse, comme prévu aux paragraphes 2 et 3 ci-dessous;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Tendance à long terme du développement économique" afin de faire le point des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION II

La santé en tant que partie intégrante du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également les conférences des Nations Unies qui ont eu lieu ces dernières années sur les grandes questions relatives au développement économique et social et sur l'instauration du nouvel ordre économique international, en particulier la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, placée sous les auspices communs de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'est tenue à Alma Ata (Union des Républiques socialistes soviétiques) en 1978,

Notant qu'une fraction considérable de la population de nombreux pays tant de pays en développement que de pays développés, n'a pas accès aux services de santé de base et qu'une population dépourvue de soins de santé adéquats ne peut participer ni contribuer pleinement au développement économique et social du pays,

Se félicitant des importants efforts déployés par l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres institutions du système des Nations Unies qui participent à l'action entreprise en vue d'atteindre l'objectif "La santé pour tous d'ici l'an 2000", formulé dans les résolutions WHA 30.43 du 19 mai 1977 et WHA 32.20 du 25 mai 1979 de l'Assemblée mondiale de la santé,

/...

Considérant que la paix et la sécurité sont des conditions importantes pour préserver et améliorer la santé de tous les peuples et que la coopération entre tous les peuples sur les problèmes essentiels de la santé peut être une contribution importante à la paix,

Consciente du rôle essentiel que la santé et les soins de santé jouent dans le développement des pays, en particulier des pays en développement,

1. Approuve la Déclaration d'Alma Ata et en particulier l'idée selon laquelle les soins de santé primaires, qui visent à résoudre les principaux problèmes de santé du monde en associant les services de promotion, de prévention, de soins et de réadaptation, sont le moyen qui permettra d'atteindre un niveau acceptable de santé pour tous, surtout lorsque les soins de santé primaires sont intégrés au processus de développement, en particulier pour les pays en développement;

2. Note avec approbation la décision de l'Assemblée mondiale de la santé qui figure dans la résolution WHA 32.30 selon laquelle l'élaboration des programmes de l'Organisation mondiale de la santé et l'affectation de ses ressources aux niveaux mondial, régional et national doivent refléter l'engagement de cette organisation au regard de la priorité qu'est l'instauration de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

3. Demande aux organes concernés du système des Nations Unies de coordonner leurs efforts et ceux de l'Organisation mondiale de la santé et d'appuyer cette organisation par les mesures qu'ils jugeront appropriées dans leurs domaines respectifs de compétence;

4. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures demandées dans la Déclaration d'Alma Ata;

5. Réitère l'appel lancé à la communauté internationale qui figure au paragraphe 10 de la résolution WHA 32.30 de l'Assemblée mondiale de la santé pour qu'elle accorde un soutien complet à la formulation et à la mise en oeuvre des stratégies nationales, régionales et mondiales visant à instaurer un niveau de santé acceptable pour tous;

6. Se félicite de la décision prise par l'Assemblée mondiale de la santé de veiller à ce que la stratégie mondiale soit pleinement reflétée dans la contribution de l'Organisation mondiale de la santé à la préparation de la nouvelle stratégie internationale des Nations Unies pour le développement et demande au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement d'accorder toute l'attention voulue à la contribution de l'Organisation mondiale de la santé;

7. Demande aux Etats Membres, pays développés et pays en développement, de coopérer entre eux et avec l'Organisation mondiale de la santé et d'échanger des renseignements et des compétences techniques afin de faciliter la réalisation des objectifs de soins de santé primaires;

8. Prie le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, à la suite de la soixante-septième session du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé et de la trente-quatrième session de l'Assemblée mondiale de la santé, de présenter un rapport **au Conseil économique et social à la session appropriée en 1980** sur les progrès réalisés dans la formulation de la stratégie mondiale en vue de l'instauration de la santé pour tous et prie donc le Conseil de présenter des recommandations sur de nouvelles mesures à prendre à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.
